

SNMH-CGT CFDT-Culture

CHS SPECIAL souffrance au travail au siège Une concertation façon CMN !

Le mercredi 17 février se tenait à l'hôtel de Sully un CHS spécial sur le thème de la souffrance au travail des agents du siège du Centre des monuments nationaux.

Ce CHS faisait suite au CHS Paris-Emerainville des 11 et 17 décembre. Lors de ce CHS, au cours duquel la médecine de prévention, saisie par les organisations syndicales CGT/CFDT, avait rendu un rapport accablant vis-à-vis du CMN. Réalisé après avoir reçu en consultation plus de 20 agents en état de grande souffrance (chiffre doublé aujourd'hui), ce rapport a mis « *en évidence une souffrance au travail collective. Ainsi, la nouvelle organisation du travail mise en place à l'arrivée du Président a engendré une modification du contenu de certains postes dont les agents ne voient pas la finalité.* » Par ailleurs, ce rapport pointait parmi l'ensemble des causes de l'état de souffrance au travail dénoncées par la CGT et la CFDT le déménagement précipité Porte des Lilas et les méthodes managériales.

Soucieuses de voir rapidement la situation évoluer favorablement pour l'ensemble des personnels du siège, les organisations syndicales ont, lors du CHS du 17 décembre, fait une déclaration commune (Cf. envoi e-mail du 18 décembre) par laquelle nous demandions :

- Un état des lieux : une première phase ayant commencé avec le rapport de consultation rendu par la médecine de prévention, cette enquête doit maintenant être institutionnalisée sur l'ensemble du siège, notamment sur le volume et l'analyse des arrêts de travail, des démissions et départs volontaires
- D'engager une enquête de l'Inspection Générale du MCC, incluant la compétence de l'inspection hygiène et sécurité nationale, sous couvert d'une lettre de mission du Ministre du MCC et d'en présenter le rapport au CHS du CMN.
- Commander une enquête par un organisme extérieur, menée par une structure faisant référence dans le domaine de la sociologie et faisant l'objet d'un rapport présenté au CHS du CMN.
- Diffuser, expliquer et promouvoir la circulaire du 04/06/2009 sur la « Souffrance au travail » issue des travaux du CHSM.
- Constituer, hors hiérarchie, des groupes de « paroles et d'échanges » dans les services et inter-services, incluant, à ce titre, des représentants syndicaux.

Les interpellations syndicales répétées depuis un an et demi, corroborées par l'analyse de la médecine de prévention, ont contraint Madame Lemesle, présidente du Centre des monuments nationaux, à reconnaître cette souffrance au travail. Ainsi a pu-on lire dans un courrier adressé à la CGT et à la CFDT le 15 janvier en réponse à leur déclaration commune : « *Nous sommes tous d'accord, médecins de prévention, organisations syndicales et direction de l'établissement pour dire qu'il faut remédier à cette situation dans les meilleurs délais et de manière concrète (...)* Le CHS Paris-Emerainville doit rester l'instance de concertation et de proposition privilégiée sur la souffrance au travail au siège. Une première réunion exceptionnelle tenue d'ici la mi-février prochain permettra d'examiner les propositions concrètes que l'établissement envisage de mettre en œuvre et les professionnels extérieurs qu'elle souhaite associer ». Toutes les autres demandes étaient rejetées.

Le CHS exceptionnellement présidé par Isabelle Lemesle, s'est donc réuni sans qu'aucun dossier n'ait été envoyé au préalable. Seul un ordre du jour laconique (« souffrance au travail, communication orale ») avait été adressé aux représentants du personnel. La direction avait du même coup convoqué à ce CHS trois organismes extérieurs, dont nous n'apprîmes que tardivement le rôle qu'ils devaient jouer. La partition semblait écrite avant que nous ne la composions ensemble comme cela devrait être le cas lorsque l'on respecte les instances paritaires et les partenaires sociaux.

Nous sommes arrivés avec nos questions, Isabelle Lemesle est arrivée avec sa réponse toute ficelée.

Il n'était donc pas question qu'un cahier des charges soit établi avec les organisations syndicales pour déterminer un processus de travail et trouver des solutions, pas question de trouver ensemble les partenaires à inclure dans le processus comme nous l'avions suggéré lors du précédent CHS. Au fil des questions, nous avons appris que ces organismes, dénués d'agrément du Ministère du travail, sont la réponse d'Isabelle Lemesle au problème de la souffrance au travail. Mieux, nous apprenons en séance que le calendrier d'intervention est déjà fixé (début mars-avril et fin juillet) ; l'un des organismes nous informa même dans quel ordre chacun allait intervenir, ce qui nous a conduit à penser que ces organismes avaient déjà des contrats signés.

Il n'était ici question que de nous informer de la décision prise. On a déjà mieux fait en matière de concertation. Sauf peut-être au CMN où l'on voit que les méthodes managériales ne changent pas, Madame Lemesle décide, dicte puis communique.

Y avait-il, alors, matière à réunir un CHS puisqu'il n'y avait pas de dossier et que nous n'avions, finalement, pas notre mot à dire ?

Nous avons signifié que nous considérons que les organismes choisis par la présidente ne répondaient pas à la problématique d'autant qu'il ne nous a rien été dit de ce qui était attendu d'eux ! De son côté, la médecine de prévention dubitative, a émis des réserves quant « *aux solutions concrètes pour s'attaquer aux causes* » ainsi proposées par le CMN.

Vous êtes prévenus : la direction du CMN vous prépare trois « formations » qu'elle veut, en plus, obligatoires d'ici quelques semaines et jusqu'au mois de juillet. Vous adorerez : pièces de théâtre (si ! si !), sophrologie, relaxation...

Quant aux questions qui nous ont été transmises par les agents (temps de trajet supplémentaires pour les agents partant Porte des Lilas, mode de restauration, aménagement du temps de travail...), sur une enquête concernant les arrêts maladie et le turn-over d'agents du siège, le CMN est resté très vague voire fermé sur tous ces différents points. Autant dire que nous ne cautionnons pas ce faux-semblant de concertation.

Paris, le 25 février 2010